



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBÂTRE

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 14 septembre 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, M. ERCEAU Tony, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

Mme CHENAIS Christèle, ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle, ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Absents :

M. FRIOUX Patrick

Désigné secrétaire de séance : M. LEROY Jean-Jacques

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	2	18	18	0	0

OBJET :

DEL2026_058 - URBANISME – AFFAIRES FONCIERES :
Convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation
de l'aire de camping-cars communale par la société camping-car park
Aire de la Corde

Monsieur le Maire expose :

La commune de Barbâtre est propriétaire de l'aire de camping-cars dénommée « Aire de la Corde » située rue de la Corde (cadastrée ZL 24).

Afin d'assurer une gestion optimisée de cet équipement, d'améliorer les services proposés aux usagers et de renforcer l'attractivité touristique du territoire, la commune a souhaité confier l'exploitation de cette aire à un opérateur spécialisé.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de publicité préalable a été organisée afin de permettre la sélection d'un opérateur économique dans des conditions garantissant la transparence et l'égalité de traitement des candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1 et suivants ;

Vu les articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt publié le 11 septembre 2026 ;

Vu les mesures de publicité mises en œuvre par la commune :

- publication sur le site internet de la commune du 11 septembre 2026 à 12 h 00 au 21 septembre 2026 à 12 h 00,
- affichage en mairie du 11 septembre 2026 à 12 h 00 au 21 septembre 2026 à 12 h 00 ;

Vu le procès-verbal de clôture de publicité préalable établi en date du 21 septembre 2026 annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'aire de camping-cars constitue une dépendance du domaine public communal ;

Considérant que son exploitation présente un caractère économique nécessitant la mise en œuvre préalable des mesures de publicité prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été réceptionnée avant la date limite fixée au 21 septembre 2026 ;

Considérant :

- la qualité du projet d'exploitation ;
- les modalités de gestion de l'aire ;
- les investissements proposés ;
- les garanties techniques et financières du candidat ;
- les engagements pris en matière d'accueil des usagers ;
- les conditions financières proposées à la commune ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces critères, l'offre présentée par la société Camping-Car Park a été classée en première position ;

Considérant que la société Camping-Car Park présente toutes les garanties professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exploitation de l'aire ;

Considérant que la société Camping-Car Park s'engage à réaliser les investissements nécessaires à l'aménagement et à l'exploitation du site pour un montant total de **452 709,00 € HT** € (cf devis joint) ;

Considérant que la convention prévoit le versement à la commune d'une redevance d'occupation du domaine public composée :

- d'une part fixe annuelle de 20 000,00 € TTC soit 16 667,00 € HT ;
- d'une part variable calculée selon les modalités définies à la convention ;

Considérant que cette redevance tient compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant conformément aux dispositions de l'article L.2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 10 années à compter de la date de mise à disposition effective du terrain à la société Camping-Car Park ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la procédure de publicité préalable prévue par les articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques a été régulièrement mise en œuvre ;
- **APPROUVE** la proposition de la société Camping-Car Park pour l'exploitation de l'aire de camping-cars communale située rue de la Corde, pour un montant de **452 709,00 HT** ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'ayant pas pour effet de modifier l'économie générale du contrat ;
- **DIT** que les recettes résultant de cette convention seront inscrites au budget communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 22 septembre 2026

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Jacques LEROY



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 25/09/2026



ID : 085-218500114-20260921-DEL2026_058-DE

